

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUIN 2026 A 18H

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Membres absents : 4

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAMPREDON Françoise, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, MARGAILL Jean-Pierre, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, PUY Pascale, SOLER Christophe, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, MEZY Christophe, CAMPASOL Marine, VENOSINO David, CANOVAS François, MENDEZ Léocadie, GESLIN Florence, GILLARD Celyne, CALA Patrick, ROCA Xavier.

Absents excusés ayant donné pouvoir : LEBOEUF Chrystele (pouvoir donné à CAMPREDON Françoise), JAKOBINA Sandrine (pouvoir donné à PIQUÉ Nathalie), BARBERA Laurence (pouvoir donné à CAROLA Karine), BOURREL Sandrine (pouvoir donné à PACULL Joël).

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : Mme CAMPREDON Françoise

Date de la convocation : 03/06/2026

N° de délibération	Objet	Proposition / Décision	Vote
2026/057	CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) LOCAL	► DECIDE : Article 1 : De créer un Comité Social Territorial (CST) local. Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel. Article 3 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 4 et un nombre égal de représentants suppléants. Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.	Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés
2026/058	DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BP 2026 BUDGET PRINCIPAL	► APPROUVE la décision modificative N° 1 à apporter au budget primitif 2026 de la commune.	Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés
2026/059	CONVENTION PERPIGNAN MEDITER. METROPOLE CU / COMMUNE OPERATIONS CONJOINTES DE MARKETING TERRITORIAL 2026	► APPROUVE la convention ci-annexée à passer entre la Commune et Perpignan Méditerranée Métropole CU pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire pour les « Musicals del Revelli » du 13 juillet 2026 ; ► AUTORISE Mme le Maire à la signer ainsi que tout acte s'y rapportant.	Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés
2026/060	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE	► APPROUVE le projet de convention ci-annexé à passer avec Perpignan Méditerranée Métropole	Adoption à l'unanimité

	GRATUIT DU CENTRE CULTUREL POUR CONCERT-RECITAL « LYRIQUE EN FÊTE »	Communauté Urbaine pour la mise à disposition à titre gratuit du Centre Culturel lors de l'accueil du concert-recital « Lyrique en fête » le 25 juin 2026 ► AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.	des membres présents et représentés
2026/061	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	► APPROUVE la modification du tableau des effectifs du personnel communal ci-annexé.	Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés
2026/062	ACTION MUNICIPALE « FACADES » APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES	► APPROUVE le cahier des charges ainsi que les dispositions architecturales ci-annexés ; ► AUTORISE la commission urbanisme à attribuer les aides dans la limite des crédits inscrits au budget de la Commune pour cette opération.	Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés
2026/063	UTVE DE CALVE – COMMISSION DE SUIVI DE SITE - RECOMPOSITION DU COLLEGE DES ELUS	► DESIGNE Mme Nathalie PIQUÉ, Maire, en tant que membre titulaire ; M. Joël PACULL, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement du territoire, environnement, propreté et risques en tant que suppléant.	Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés
2026/064	DROIT A LA FORMATION DES ELUS	► DIT que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier de formations auprès d'organismes titulaires d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. Aucune formation, délivrée par un organisme ne disposant pas de cet agrément, ne sera prise en charge par la commune. ► FIXE le montant prévisionnel des dépenses de formation pour 2026 à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, soit en l'espèce 1 800 euros . Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant dans la limite du plafond légal. ► PRECISE que la somme inscrite au compte 65315 concerne uniquement les frais pédagogiques des formations financées par le budget de la collectivité. Le budget formation ne prend en charge que les dépenses d'enseignement. Les frais de déplacement, de séjour et la compensation des pertes de revenus sont remboursés aux élus par le biais du budget général. Les frais de déplacements des élus seront inscrits au compte 65312 et la compensation en cas de perte de revenu au compte 65317. ► DIT que chaque élu est libre de choisir le sujet de la formation qu'il entend suivre. Chaque élu souhaitant bénéficier d'une formation prise en charge par la commune doit préalablement en avertir le maire qui instruira la demande au vu du bulletin d'inscription et des informations fournies par l'élus, dont, obligatoirement : le nom de l'organisme dispensateur, le sujet de la formation, sa durée et son coût. Les demandes sont traitées par le maire au fur et à mesure de leur dépôt. Si le refus du maire est motivé par l'épuisement des crédits budgétaires annuels consacrés à la formation des membres du conseil municipal, l'élus auquel ce refus aura été opposé sera prioritaire pour bénéficier d'une formation sur le	Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés

		même sujet au cours du premier trimestre de l'exercice budgétaire suivant. Il est précisé que la priorité est accordée aux élus pour les matières relevant de leurs délégations. Les demandes prioritaires doivent être déposées au cours du premier trimestre de l'année ou, lors du renouvellement du conseil municipal, dans les trois mois qui suivent la délibération fixant les modalités du droit à la formation des élus. Passé le délai de priorité, les demandes sont traitées selon leur ordre d'arrivée dans la limite des crédits disponibles. ► DIT chaque élu ayant suivi une formation devra remettre au maire une attestation produite par l'organisme formateur et constatant que l'élue a bien participé à la séance. ► CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.	
2026/065	MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE RAMON LLULL	► APPROUVE le projet de règlement intérieur de la médiathèque Ramon LLULL de Pézilla la Rivière, ci-annexé ; ► AUTORISE Madame le Maire à signer ledit règlement ;	Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés
2026/066	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE CONVIVIALITE	► APPROUVE le projet de règlement intérieur de salle de convivialité de Pézilla la Rivière ci-annexé ; ► AUTORISE Mme le Maire à signer ledit règlement.	Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés
2026/067	COURSE EN HOMMAGE A BRUNO COLLARD	► APPROUVE la participation de la commune à cette manifestation via la prise en charge du coût du PC Course + ligne d'arrivée connectée (montant actuel 420 € HT) dont le montant ne pourra être calculé qu'au vu du nombre de participants ; une facture libellée au nom de la commune de Pézilla-La-Rivière devra être établie.	Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés

Liste des délibérations publiée et affichée le : 15/06/2026